
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance ordinaire tenue le jeudi 30 mai 2024 à 10 h au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

Sont présents :

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier;
Mme Dominique Ollivier, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Luc Rabouin, président du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et la secrétaire de la Communauté, M^e Caroline Duhaime, assistent à la séance.

CE24-061

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AMENDÉ

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour amendé de la séance du comité exécutif du 30 mai 2024.

CE24-062

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 AVRIL 2024**

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 du comité exécutif.

CE24-063

CADRE FINANCIER DU TRANSPORT COLLECTIF 2025

ATTENDU QUE les 82 maires et mairesses de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont unanimement demandé au premier ministre du Québec, M. François Legault, dans une correspondance transmise le 7 novembre 2023, de verser une somme de 346 M\$ pour financer 75% du déficit résiduel des coûts d'exploitation du transport collectif métropolitain en 2024;

ATTENDU QUE la proposition finale de cadre financier 2024 imposée par la ministre le 2 novembre 2023 a accordé une aide financière de 238 M\$, ce qui était nettement inférieur aux 346 M\$ demandés, et a obligé les sociétés de transports à réaffecter des sommes non récurrentes pour boucler leur budget et les villes à augmenter leurs quotes-parts destinées au transport collectif;

ATTENDU QUE dans le budget du Québec annoncé le 7 mars 2024, le ministre des Finances n'a prévu aucune aide supplémentaire destinée au cadre financier du transport collectif dans le Grand Montréal pour l'année 2025;



ATTENDU QUE le manque à gagner pour boucler le cadre financier du transport collectif en 2025 et permettre d'éviter une réduction du service est estimé à 561,3 M\$;

ATTENDU QUE le manque à gagner pour 2026, 2027 et 2028 est respectivement de 604,6 M\$, 670,4 M\$ et 697,8 M\$;

ATTENDU QUE les OPTC continuent de mettre en place des mesures d'optimisation de leurs activités, mais que certaines mesures, telles que la mutualisation de certains services, prendront du temps avant de générer des économies et nécessiteront des changements législatifs;

ATTENDU QUE certaines mesures d'optimisation apporteront des gains financiers réels alors que d'autres mesures se traduiront par une meilleure performance générale du transport collectif, qui constitue un bénéfice plus difficilement quantifiable;

ATTENDU QUE des ressources financières gouvernementales devront être consacrées à la mise en œuvre de certaines optimisations et que les bénéfices récurrents attendus à long terme surpasseront les coûts initiaux de mise en place, qui eux sont ponctuels;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent maintenir le niveau de services et développer de nouveaux services pour la population;

ATTENDU QU'une part importante du déficit anticipé émane de décisions gouvernementales telles que la mise en service du REM;

ATTENDU QUE la politique de financement de l'ARTM fixe les paramètres pour les cinq secteurs et que le partage de la facture entre les municipalités concernées peut être déterminé par ledit secteur;

ATTENDU QUE plusieurs usagers du transport collectif n'ont aucun autre moyen de transport, comptent sur la desserte actuelle pour se déplacer et seraient grandement affectés par d'éventuelles réductions de services;

ATTENDU QUE le transport collectif permet non seulement d'améliorer la qualité des milieux de vie, de l'environnement et de la santé publique, mais il contribue aussi au développement économique en réduisant la congestion routière, en facilitant la mobilité et en limitant les frais de déplacement;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable a indiqué à plusieurs reprises qu'elle contribuerait minimalement à hauteur de 200 M\$ en 2025 laissant ainsi un manque à gagner de 361,3 M\$ aux municipalités en 2025;

ATTENDU QU'en augmentant les contributions des municipalités de 6%, en utilisant l'entièreté des sommes non récurrentes disponibles dans les OPTC et l'ARTM, en reportant certaines dépenses comme la mise en service du REM en 2026, et en effectuant certaines optimisations, il reste minimalement un manque à gagner de 193,5 M\$ en 2025;

ATTENDU QUE ce manque à gagner continue d'augmenter en 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE le seul moyen dont dispose la CMM pour diversifier, hors du champ foncier, les revenus du transport collectif est la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV);

ATTENDU QUE sans majoration de la TIV, ce manque à gagner représenterait une augmentation des contributions municipales en moyenne de 25,6% en 2025;



ATTENDU QUE le tarif projeté de la TIV doit être établi auprès de la Société d'assurance automobile du Québec au plus tard le 1^{er} octobre;

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil de la CMM d'adopter le Règlement numéro 2024-110 modifiant le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

De recommander au conseil de déroger de la politique de financement à condition qu'il y ait une majoration de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, une hausse uniforme de 6% de la contribution municipale et une hausse de 3% à des revenus tarifaires, à défaut, la politique de financement sera appliquée en 2025 ;

Que toute la majoration de la TIV adoptée par le conseil de la CMM résultant de la présente résolution soit :

1. Affectée au déficit régional du transport collectif dans le cadre d'une dérogation de la Politique de financement en 2025; et,
2. Retournée aux cinq secteurs lorsque la Politique de financement sera révisée pour une application en 2026. Dans le cas où la Politique ne serait pas révisée au plus tard en septembre 2025, la majoration de la TIV retournerait aux cinq secteurs dès 2026, la Politique de financement actuelle serait appliquée à ce moment.

De réviser les modalités de la politique de financement pour atteindre une meilleure équité entre les secteurs;

Que la politique de financement devra s'appuyer sur les principes d'utilisateur-payeur, de bénéficiaire-payeur et prendre en considération l'offre de service dans chacun des secteurs;

De demander à l'ARTM de finaliser son plan d'optimisation à l'automne visant notamment la mutualisation de certains services afin d'optimiser les sommes allouées en transport collectif pour la période 2026-2028;

De réitérer à la ministre de bonifier l'aide financière de 200 M\$ pour l'année 2025 et de finaliser le nouveau cadre financier révisé pour 2026 - 2028 avec des contributions majorées qui prévoit notamment une aide spéciale pour la période transitoire d'optimisation pour assurer l'exploitation et le développement du transport collectif;

De réviser au besoin lors d'une séance du conseil de la CMM du 26 septembre, l'augmentation du tarif de la TIV en fonction de l'évolution des discussions sur une contribution financière additionnelle du gouvernement du Québec au transport collectif en 2025.

*Mme Lise Michaud inscrit sa dissidence

CE24-064

MODIFICATION DU PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2021-2025 DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Il est résolu :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la modification du Plan stratégique organisationnel 2021-2025 du Réseau de transport métropolitain (exo).

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX MODIFIÉ

Ce point a été retiré de l'ordre du jour séance tenante.

CE24-065 RAPPORT DE SUIVI SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU
PMGMR POUR L'ANNÉE 2023

Il est résolu :

De prendre acte du rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures du PMGMR pour l'année 2023;

D'autoriser le directeur par intérim de la direction de la Transition écologique et de l'Innovation à signer le formulaire Annexe 1 pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, joint au rapport;

De transmettre le rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures du PMGMR pour l'année 2023 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et d'en autoriser la diffusion.

CE24-066 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX
INONDATIONS

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) afin de soutenir un projet permettant l'analyse des risques d'inondation par le ruissellement des eaux de surface et la construction d'ouvrages de rétention pour atténuer ces risques d'inondation sur le territoire de la Ville de Châteauguay, pour l'obtention d'un montant maximum de 6 370 505 \$;

D'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière et à la réalisation du projet visé par cette dernière.

CE24-067 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS
CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET
BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (PHASE 2) :
APPROBATION D'UNE LISTE DE PROJETS

Il est résolu :

D'autoriser le paiement du montant maximum de la contribution financière de chacun des projets indiqués dans le tableau ci-dessous réparti à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec :

Municipalité	Projet	Programme	Montant de la contribution financière (incluant les taxes nettes)
Sainte-Anne-de-Bellevue	Sentier cyclable	TVB2	1 416 867,32 \$
Blainville	Aménagement du Boisé Chambéry	TVB2	2 308 155 \$
Montréal	Sentier cyclable - boul. Gouin	TVB2	4 190 952,56 \$
TOTAL			7 915 974,88 \$

D'inscrire les projets de la liste, une fois réalisés, à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin pour chacun des dossiers.

CE24-068 MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) : MISE EN ŒUVRE DU PMAD ET CHANGEMENT À L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE

Il est résolu :

De confier au comité consultatif agricole le mandat à l'égard de la refonte actuelle du régime agricole provincial et des nouveaux objectifs et critères proposés au projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé concernant le territoire et les activités agricoles.

CE24-069 NOMINATION D'UN MEMBRE VOTANT AU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ·ES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est résolu :

De nommer M. Francis Boyer, paie-maître, à titre de membre votant du comité de retraite du régime de retraite des employé-es de la Communauté métropolitaine de Montréal et représentant de l'employeur du régime de retraite pour les employé-es de la Communauté.

CE24-070 ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 31 265 000 \$

Il est résolu :

D'adopter le projet de résolution de concordance ci-joint visant l'autorisation du financement d'un montant total de 31 265 000 \$ par un contrat de vente d'obligations dans le cadre des Règlements n° 2013-58, 2016-67 et 2021-89 (TVB et Sentier) pour un montant de 18,265 M\$ et dans le cadre du Règlement n°2016-69 (logement social) pour 13 M\$.

CE24-071 RAPPORT COMPARATIF – ESTIMÉ FIN D'ANNÉE AU 30 AVRIL 2024

Il est résolu :

De prendre acte que les résultats financiers projetés au 31 décembre 2024, selon leurs estimations au 30 avril 2024, respectent les prévisions budgétaires.

CE24-072

OCTROI DE CONTRATS

Il est résolu :

D'octroyer à Concept Mobilier MOBEL360 Inc. les lots un (1) et deux (2) de l'appel d'offres numéro BC4541 pour l'« Acquisition et installation de mobilier pour la Communauté métropolitaine de Montréal » aux montants forfaitaires de trente-trois mille neuf cent vingt-neuf dollars (33 929,00 \$) avant toutes les taxes applicables pour le lot un (1) et de trente-cinq mille trois cent trente-deux dollars (35 332,00 \$) avant toutes les taxes applicables pour le lot deux (2);

D'octroyer à Concept Bureau Inc. (90297730 Québec inc.) le lot trois (3) de l'appel d'offres numéro BC4541 pour l'« Acquisition et installation de mobilier pour la Communauté métropolitaine de Montréal » au montant forfaitaire de vingt mille cinq cent vingt-cinq dollars et soixante-douze cents (20 525,72 \$) avant toutes les taxes applicables;

D'octroyer à AVI-SPL Canada Ltée. un contrat pour l'« Installation audio-vidéo de la salle du conseil au 1801, avenue McGill College à Montréal » pour un montant forfaitaire de quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-sept cents (86 185,37 \$) avant toutes les taxes applicables.

CE24-073

AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Il est résolu :

D'autoriser, au moment jugé opportun par la Communauté métropolitaine de Montréal, le lancement de l'appel d'offres public BC4541 intitulé « Accompagnement pour la consultation publique sur le PMAD et la vision 2050 ».

CE24-074

LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 2 MARS AU 11 MAI 2024

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 2 mars au 11 mai 2024.

CE24-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF RCE-02-3 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu que le conseil adopte le *Règlement intérieur du comité exécutif RCE-02-3 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général*.

CE24-076

CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

Il est résolu :

De recommander au conseil de fixer les séances ordinaires du conseil et du comité exécutif pour l'année 2025 selon le calendrier ci-joint;

De fixer la séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget de l'exercice 2026 au 9 octobre 2025 à 10h00.

CE24-077 CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL (MACM)

Il est résolu :

De communiquer au ministre de la Culture et des Communications les candidatures qui seront déposées afin de combler un poste au conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal.

CE24-078 CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AÉROPORTS DE MONTRÉAL (ADM)

ATTENDU QUE le 21 avril 2024, Aéroports de Montréal a demandé à la Communauté métropolitaine de Montréal de soumettre des candidatures pour un poste vacant de leur conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'administrateur dont le siège est présentement vacant avait été nommé par l'agglomération de Longueuil;

Il est résolu :

De communiquer à Aéroports de Montréal les candidatures qui seront déposées par l'agglomération de Longueuil afin de combler le poste vacant du conseil d'administration d'Aéroport de Montréal et à défaut d'avoir des candidatures à proposer, d'informer Aéroports de Montréal que la Communauté métropolitaine de Montréal accepte la candidature proposée par l'administration aéroportuaire.

CE24-079 NOMINATIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Il est résolu :

De procéder à un appel de candidatures par avis public, selon les profils de compétence et d'expérience recherchés par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), afin de remplacer les administrateurs siégeant à son conseil d'administration et dont le mandat se termine le 10 novembre 2024;

De consulter la Ville de Saint-Jérôme sur les potentiels candidats qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel de candidatures et proposés au conseil afin de recevoir ses commentaires ainsi que ses recommandations à cet égard;

De procéder à un appel de candidatures par avis public, selon les profils de compétence et d'expérience recherchés par le Réseau de transport métropolitain, afin de remplacer les administrateurs siégeant à son conseil d'administration et dont le mandat se termine le 10 novembre 2024.

CE24-080 NOMINATION DE MEMBRE ET VICE-PRÉSIDENT POUR CERTAINES COMMISSIONS

Il est résolu :

De recommander au conseil de nommer M. Éric Alan Caldwell à titre de vice-président de la commission du développement économique, des finances et de l'emploi en remplacement de M. François Limoges ainsi que Mme Dominique Ollivier à titre de membre de la commission du développement économique, des finances et de l'emploi en remplacement de M. Luc Rabouin;

De nommer M. Sterling Downey à titre de membre de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale en remplacement de M. Pierre Lessard-Blais;

De nommer M. Pierre Lessard-Blais à titre de membre de la commission de l'environnement et de la transition écologique en remplacement de Mme Laurence Lavigne Lalonde.

CE24-081 HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – DOSSIER HÉRITAGE TERREBONNE

Il est résolu :

D'autoriser, pour l'année 2024, une dépense additionnelle de 35 000 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires professionnels du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau Avocats relatifs aux services professionnels dans le cadre du dossier judiciaire 3563308 Canada inc. (Héritage Terrebonne);

Que les sommes non dépensées au 31 décembre 2024 soient réservées à même les surplus affectés pour les années subséquentes.

CE24-082 AVIS DE CONFORMITÉ – PROJET D'HYDRO-QUÉBEC VISANT LA LIGNE DE RACCORDEMENT POUR LES USINES D'UN GRAND CLIENT INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE DE VARENNES, MRC MARGUERITE-D'YOUVILLE

Il est résolu :

D'informer Hydro-Québec que le projet visant la construction d'une ligne pour le raccordement de deux usines d'un grand client industriel sur le territoire de la Ville de Varennes est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE24-083 AVIS DE CONFORMITÉ – SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES VISANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION POUR FEMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Il est résolu :

D'informer la Société québécoise des infrastructures que le projet de construction d'un établissement de détention pour femmes sur le territoire de la Ville de Montréal est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE24-084 AVIS DE CONFORMITÉ – MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – PROJET DE MODERNISATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF DE MONTRÉAL

Il est résolu :

D'informer le ministère de la Santé et des Services sociaux que le projet de modernisation de l'Hôpital juif de Montréal est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE24-085 RECOMMANDATION FAVORABLE CONCERNANT UNE DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 444097

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 444097, que la Communauté métropolitaine de Montréal est favorable à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une superficie d'environ 0,37 hectare pour l'ajout d'une voie réservée à l'A-30 sur le territoire de la Ville de Brossard puisque la demande est conforme aux orientations, aux objectifs et aux critères d'aménagement et de développement du PMAD en assurant la mobilité des personnes et des marchandises sur le réseau routier métropolitain (critère 2.3.1);

D'inviter le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à minimiser autant que possible la perte de couvert forestier lors de la planification du projet, à éviter les bris et les dommages aux arbres résiduels en bordure du chantier, à porter une attention au contrôle des espèces exotiques envahissantes et à réaliser des plantations pour regarnir et accroître la présence d'arbres après les travaux, s'il s'avérait une perte de couvert forestier.

CE24-086 RECOMMANDATION FAVORABLE CONCERNANT UNE DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE ET LA COUPE D'ÉRABLES À LES CÈDRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 444409

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que la Communauté est favorable à la demande d'Hydro-Québec visant à obtenir une autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et à la coupe d'érables afin de construire une ligne d'alimentation sur le territoire de Les Cèdres.

CE24-087

RECOMMANDATION FAVORABLE CONCERNANT UNE DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 445212

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que la Communauté est favorable à la demande de la Ville de Saint-Philippe visant à obtenir une autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le but d'implanter une voie de contournement au noyau villageois.

DOCUMENTS DÉPOSÉS SÉANCE TENANTE :

- Ordre du jour amendé
- Calendrier des instances 2025 amendé
- Communiqué de presse intitulé « Financement du transport collectif : La CMM contrainte d'augmenter la taxe sur l'immatriculation »
- Tableau intitulé « Cadre financier 2025-2028 des services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE24-061 à CE24-087 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire